La cellule « cours d'eau »

3 axes de travail :

1. Maintenir et développer les actions limitant, dans la mesure du possible, les **inondations** de zones urbanisées et sensibles (protection des biens et des personnes)

2. Prendre des mesures favorisant l'**hydromorphologie** et la conservation (ou le développement) de la biodiversité en matière de gestion des cours d'eau non navigables

3. Renforcer son rôle de "**conseiller technique**" auprès des **communes** en matière d'appui technique à la gestion des cours d'eau non navigables

Concrètement, que signifie ce rôle de « conseiller technique » auprès de la commune ?

Apporter une <u>aide technique</u> : sur simple demande, la cellule « cours d'eau » apporte son expertise technique à la commune demandeuse relativement à la gestion de son réseau (cours d'eau non navigables de 3ème catégorie)

- *Le cours d'eau doit-il être entretenu ? Un curage est-il nécessaire ?*
- *Faut-il agir contre l'érosion d'une berge ?*
- *Le lit est envahi par la végétation, est-ce problématique quant au libre écoulement de l'eau ?*
- *Un site est régulièrement inondé, existe-t-il des solutions pour limiter les risques de débordement ?*

Concrètement, que signifie ce rôle de « conseiller technique » auprès de la commune ?

Apporter une <u>aide juridique/administrative</u> : sur simple demande, la cellule « cours d'eau » apporte son expertise juridique/administrative à la commune demandeuse relativement à la gestion de son réseau (cours d'eau non navigables de 3ème catégorie)

- *Qui est propriétaire d'un arbre menaçant le long du cours d'eau ? Peut-on imposer l'abattage ?*
- *Une clôture a été placée en travers du cours d'eau par un riverain, que puis-je faire pour solutionner cela ?*
- *A qui incombe la charge d'entretien d'un ponceau en ruine établi sur le cours d'eau ?*
- *Ma commune rencontre des difficultés dans le cadre d'une procédure de marché public de travaux « cours d'eau », que me conseillez-vous ?*

Concrètement, que signifie ce rôle de « conseiller technique » auprès de la commune ?

Ce rôle de conseil, et l'aide conférée, peut également se transformer en celui d'<u>auteur de projet</u>

La cellule « cours d'eau » élabore un dossier et établit le <u>cahier des charges</u> pour le compte de la commune demandeuse, comme le ferait n'importe quel autre prestataire, contre juste rétribution

L'offre comprend aussi :

- la préparation et la fourniture des documents nécessaires au lancement d'une procédure de <u>marché public</u> et le suivi administratif complet du marché
- la <u>direction</u> et la <u>surveillance</u> des travaux

Concrètement, que signifie ce rôle de « conseiller technique » auprès de la commune ?

Exemple de réalisations (auteur de projet) – Réparation de ponts communaux

Concrètement, que signifie ce rôle de « conseiller technique » auprès de la commune ?

Exemple de réalisations (auteur de projet) – Renforcement de berges

Concrètement, que signifie ce rôle de « conseiller technique » auprès de la commune ?

Exemple de réalisations (auteur de projet) – Entretien

Concrètement, que signifie ce rôle de « conseiller technique » auprès de la commune ?

Exemple de réalisations (auteur de projet) – Piège à branches

Concrètement, que signifie ce rôle de « conseiller technique » auprès de la commune ?

Exemple de réalisations (auteur de projet) – Amélioration

Concrètement, que signifie ce rôle de « conseiller technique » auprès de la commune ?

Plus spécifiquement :

Permis d'urbanisme : remise d'un avis technique sur les projets le long des cours d'eau (cat. 2 + cat. 3 + non classé)

Autorisation : autorisation délivrée par le Collège provincial pour les améliorations et modifications du cours d'eau sollicitées par un tiers (cat. 2 + cat 3)

Remise d'un avis conforme à la commune pour le cas des cours d'eau non classés

Atlas des cours d'eau non navigables : conservation et mise à jour

Renseignements utiles :

Service technique provincial – Cellule « cours d'eau »

Chaussée de Charleroi 85

5000 NAMUR

service.technique@province.namur.be

Secrétariat : Christelle VERWIMP - 081/775947

Responsable : Ir. Yanni XANTHOULIS – 081/775437

Site internet : https://www.province.namur.be/cours_d_eau

Sur ce site : accès à la législation pertinente, brochures en ligne sur le métier de gestionnaire de cours d'eau, informations et liens utiles, nos réalisations, etc.